

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 18 août 2025 à 19h33 au Chalet des loisirs, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose et du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale (PPA-CE);
- 4.2 Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la demande de réfection du chemin Sacré-Coeur Ouest;
- 4.3 Dépôt d'une demande de municipalisation de la rue des Tulipes par l'Association des riverains de Place Idéale;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de juillet 2025;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juillet 2025;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 juillet 2025;
- 5.4 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance concernant un projet de coopération intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;
- 5.5 Désignation du représentant autorisé pour les services clicSÉCUR de Revenu Québec;
- 5.6 Retrait de la demande pour le dépôt d'un rôle préliminaire d'évaluation foncière à la MRC des Appalaches;
- 5.7 Acceptation d'une demande d'horaire allégée pour une employée;
- 5.8 Démissions au Service de sécurité incendie;
- 5.9 Prolongation de la période de probation de l'employé 03-0114;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 307, route 269 : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.2 167, rue Notre-Dame Sud : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3 811, chemin Sacré-Coeur Ouest : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.4 352, rue des Plaines : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 25, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6 25, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- 6.7 33, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.8 Dossier Ghislain Dostie - Gestion Francis Gilbert inc. : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Versement d'une aide financière à la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode;

8 Travaux publics et hygiène du milieu:

- 8.1 Projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur une partie du chemin J.-E.-Fortin (projet 2025-030) : octroi d'un mandat de services professionnels;

9 Sécurité publique;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Versement de l'aide financière pour l'O.T.J. de St-Méthode pour les terrains de jeux;
- 10.2 Espace-MUNI : renouvellement de l'adhésion;
- 10.3 Demande de commandites;
- 10.4 Demande d'autorisation de tenue d'une activité;
- 10.5 Adoption du Code de conduite concernant le comportement attendu entourant les activités de loisirs de la Municipalité;

11 Affaires diverses;

12 Période de questions;

13 Informations et activités à venir:

- 13.1 23 août 2025 : Show sur l'eau - Olivier et Jeffrey Tardif au lac Bolduc à 18h30;
- 13.2 29 août 2025 : Fiesta sous la tente au stationnement du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher à 18h30;
- 13.3 1er septembre 2025 : Fermeture du bureau municipal pour la Fête du Travail;
- 13.4 5 et 6 septembre 2025 : Tournoi des rues au terrain de baseball du secteur Saint-Méthode;
- 13.5 7 septembre 2025 : Brunch entre 8h30 et 12h30 et l'exposition de voitures anciennes du Club Chasse & Pêche St-Méthode, St-Daniel inc. entre 9h et 16h au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

14 Levée ou ajournement de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-08-266

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCES

**CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable la confirmation d'une aide financière maximale de 60 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité.

**RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE RÉFECTION DU CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une réponse négative du ministère des Transports et de la Mobilité durable suite à sa demande de procéder à certains travaux correctifs afin d'améliorer l'état de la chaussée du chemin Sacré-Coeur Ouest.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DES TULIPES PAR
L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE PLACE IDÉALE**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande de municipalisation de la rue des Tulipes par l'Association des riverains de Place Idéale.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-08-267

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2025

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de juillet 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-268

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2025

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 787 716.10 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 JUILLET 2025

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

25-08-269

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE CONCERNANT UN PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les Municipalités d'Adstock et de Saint-Pierre-de-Broughton désirent présenter un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de communication et de loisirs dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de s'engager à participer au projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de communication et de loisirs avec la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;
- d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous - volet Coopération intermunicipale;
- d'autoriser le maire et la direction générale et/ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-270

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LES SERVICES CLICSÉCUR DE REVENU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents requis pour la révocation de l'ancienne directrice générale dans clicSÉCUR;
- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents requis pour sa nomination à titre de représentant autorisé et responsable des services électroniques dans clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

- d'autoriser le ministre du Revenu à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires pour l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-271 RETRAIT DE LA DEMANDE POUR LE DÉPÔT D'UN RÔLE PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE À LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que la résolution numéro 25-03-92, adoptée par le conseil municipal, mandatait notamment le Service d'évaluation de la MRC des Appalaches à déposer un rôle d'évaluation foncière préliminaire pour les années 2026-2027-2028 au plus tard le 15 septembre 2025;

ATTENDU que le dépôt d'un rôle d'évaluation foncière préliminaire n'est plus requis à ce stade par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de retirer le volet préliminaire de sa demande faite au Service d'évaluation de la MRC des Appalaches concernant le dépôt d'un rôle d'évaluation foncière préliminaire pour les années 2026-2027-2028, tel que prévue à la résolution 25-03-92;
- de transmettre la présente résolution au Service d'évaluation de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-272 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'HORAIRE ALLÉGÉE POUR UNE EMPLOYÉE

ATTENDU que l'employée no 02-0025, occupant le poste de technicienne-inspectrice au Service de l'urbanisme, a soumis une demande pour réduire son horaire de travail de 35 heures à 28 heures par semaine;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance de favoriser un bon équilibre travail et vie personnelle et demeure ouverte à l'aménagement d'horaires de travail lorsque cela est possible, en autant que cela ne nuise pas au bon fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal accepte la demande de l'employée no 02-0025 visant à réduire son horaire de travail à 28 heures par semaine;
- que cette réduction d'horaire soit effectuée selon les modalités convenues avec la direction générale et respecte les dispositions de la convention collective;
- que la rémunération et les avantages soient ajustés en conséquence, conformément aux normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-273 DÉMISSIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de deux pompiers volontaires de la brigade du Service de sécurité incendie.

Monsieur Marc-André Roy a remis sa démission en date du 28 juillet 2025.

Monsieur Gaétan Sheink a, quant à lui, remis sa démission en date du 15 août 2025, celle-ci prenant effet le 31 août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter les démissions de messieurs Gaétan Sheink et Marc-André Roy à titre de pompier volontaire de la brigade du Service de sécurité incendie d'Adstock et de les remercier pour les services rendus à la communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-274 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 03-0114

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant la période de probation;

ATTENDU que la Municipalité souhaite prolonger le délai de cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que la période de probation de l'employés 03-0114 soit prolongée de 350 heures;
- que cette prolongation soit communiquée par écrit à l'employé concerné et au syndicat;
- que la greffière-adjointe soit mandatée pour effectuer un suivi pendant cette période et faire rapport au Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-08-275 307, ROUTE 269 : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 307, route 269 (lot 5 449 708 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'une galerie couverte à 9 mètres de la ligne arrière alors que le tableau 122 de l'article 345 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge arrière minimale de 10 mètres pour une galerie dans un milieu de vie de la catégorie « M2.6-4 Agricole dynamique »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la réglementation actuelle cause un préjudice au demandeur considérant la petite profondeur du lot;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 307, route 269 (lot 5 449 708 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'implantation d'une galerie couverte à 9 mètres de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-276

167, RUE NOTRE-DAME SUD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 167, rue Notre-Dames-Sud (lot 5 449 161 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'un escalier, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multi-familiale, à 4.48 mètres de la ligne avant alors que l'article 557 du Règlement d'urbanisme 299-24 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres pour un escalier dans un milieu de vie de la catégorie « M5.2-12-Villageois mixte »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- le projet prévoit une saillie dans le comble et que dans la réglementation, celle-ci doit être comptabilisée dans le coefficient d'emprise au sol;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 167, rue Notre-Dames-Sud (lot 5 449 161 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'implantation d'un escalier à 4 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

811, CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 811, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 198 du cadastre du Québec) a pour objet de :

- régulariser l'empiètement de la résidence existante à une distance de 7.32 mètres de la ligne avant. La résidence a fait l'objet d'une reconstruction dans le cadre du permis numéro 2012-013 à la suite d'un sinistre. Ledit permis prévoyait la reconstruction sur le même périmètre des fondations conformément aux dispositions relatives sur les droits acquis, soit à une distance de 9.48 mètres de la ligne avant.
- régulariser l'empiètement de l'abri existant annexé au hangar à une distance de 1.29 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 825 du Règlement d'urbanisme 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un abri d'auto détaché du bâtiment principal en milieu de vie catégorie « M2.6-2- Agricole dynamique »;
- régulariser l'empiètement d'une remise existante à une distance de 1.65 mètre de la ligne latérale gauche alors que la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 811, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 198 du cadastre du Québec) et ainsi de :

- régulariser l'empiètement de la résidence existante à une distance de 7.32 mètres de la ligne avant. La résidence a fait l'objet d'une reconstruction dans le cadre du permis numéro 2012-013 à la suite d'un sinistre. Ledit permis prévoyait la reconstruction sur le même périmètre des fondations conformément aux dispositions relatives sur les droits acquis, soit à une distance de 9.48 mètres de la ligne avant.
- régulariser l'empiètement de l'abri existant annexé au hangar à une distance de 1.29 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 825 du Règlement d'urbanisme 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un abri d'auto détaché du bâtiment principal en milieu de vie catégorie « M2.6-2- Agricole dynamique »;
- régulariser l'empiètement d'une remise existante à une distance de 1.65 mètre de la ligne latérale gauche alors que la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

352, RUE DES PLAINES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 352, rue des Plaines (lot 5 135 119 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser un coefficient d'emprise au sol total de 16.3% pour la construction d'une résidence avec garage et abri d'auto attachés pour une superficie de 182.8 mètres carrés, alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol totale des bâtiments principal et accessoires de 15 % du terrain, soit 167.7 mètres carrés et une superficie d'implantation maximum de 260 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 352, rue des Plaines (lot 5 135 119 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol total de 16.3 % pour la construction d'une résidence avec garage et abri d'auto attachés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-279

25. CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 25, chemin du Plateau (lot 6 491 635 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-280

25. CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement d'une noue végétalisée;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 25, chemin du Coteau (lot 6 491 669 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-281

33. ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux de construction d'un abri à bois;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 33, route du Mont-Adstock (lot 5 448 282 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-282

DOSSIER GHISLAIN DOSTIE - GESTION FRANCIS GILBERT INC. :
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle monsieur Ghislain Dostie souhaite obtenir une autorisation pour l'aliénation d'une superficie de 71.93 ha de sa propriété en faveur de Gestion Francis Gilbert inc.;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier Ghislain Dostie - Gestion Francis Gilbert inc. ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

25-08-283

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE SAINT-MÉTHODE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté une politique de développement économique qui cible notamment comme mesure la préservation des services de proximité;

ATTENDU que la Municipalité souhaite supporter de la même façon les coopératives œuvrant à maintenir des services de proximité dans les noyaux villageois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de verser une subvention annuelle de 6000 \$ à la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode, correspondant à l'aide accordée à la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie pour le loyer annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-08-284

PROJET DE RÉFECTION DE CHAUSSEE ET DE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN (PROJET 2025-030) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU le projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur le chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet « Soutien » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que le dépôt d'une telle demande d'aide financière requiert la préparation de plans et devis;

ATTENDU l'offre de service soumise par Pluritec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer à la firme Pluritec un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 20 480 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur le chemin J.-E.-Fortin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-08-285

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'O.T.J. DE ST-MÉTHODE POUR LES TERRAINS DE JEUX

ATTENDU que l'O.T.J. de St-Méthode est responsable de l'opération des terrains de jeux;

ATTENDU que des sommes sont réservées au budget pour soutenir les initiatives des organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de verser une aide financière de 9 000 \$ à l'organisme à l'O.T.J. de St-Méthode afin de soutenir le financement des terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-286 ESPACE-MUNI : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock renouvelle son adhésion à Espace MUNI pour la somme de 95 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-287 DEMANDE DE COMMANDITES

Deux jeunes résidant sur le territoire s'adressent au Conseil municipal afin d'obtenir une contribution pour les soutenir dans des défis professionnels les amenant à rayonner sur le plan international.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'appuyer messieurs Xavier Arata pour son évolution comme biathlète au niveau international et autoriser une commandite de 100 \$ et Zachary Dostie pour une participation à l'Expo-sciences internationale au Centre national des expositions d'Abu Dhabi et autorise une commandite de 250 \$ et de leur demander de souligner l'implication municipale par un plan de visibilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-288 DEMANDE D'AUTORISATION DE TENUE D'UNE ACTIVITÉ

Le Comité sportif s'adresse au Conseil municipal pour organiser le retour du traditionnel Tournoi des rues qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2025 au terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser la tenue de l'événement et à procéder à une demande de fermeture de rue en alternance auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de les appuyer par le prêt gratuit d'équipements et en aide technique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-08-289 ADOPTION DU CODE DE CONDUITE CONCERNANT LE COMPORTEMENT ATTENDU ENTOURANT LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que l'adoption d'un Code de conduite et d'une Charte de l'esprit sportif est essentielle afin de promouvoir le respect des règles et entre les acteurs impliqués (participants, arbitres, entraîneurs, parents et spectateurs);

ATTENDU que la Municipalité souhaite favoriser l'inclusion, garantir le respect et l'égalité de traitement, sensibiliser les participants aux valeurs d'éthique, de transparence et de responsabilité tout en créant un environnement sain, serein, harmonieux et respectueux entourant la pratique des activités sportives et de loisirs;

ATTENDU que la Municipalité préconise une tolérance zéro vis-à-vis toute forme d'intimidation, d'harcèlement ou de violence physique et verbale envers quiconque au sein de la communauté;

ATTENDU que l'adoption d'un Code de conduite permettra d'encadrer clairement les comportements attendus et de prévenir les situations conflictuelles ou inappropriées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- adopter le Code de conduite concernant le comportement attendu entourant les activités de loisirs de la Municipalité;
- que ce Code de conduite soit diffusé publiquement et remis aux participants, bénévoles et employés concernés;
- que la direction du service des loisirs soit mandatée pour en assurer l'application et, au besoin, intervenir conformément aux dispositions prévues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

25-08-290

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général et greffier-
trésorier,

